

FR_GERICHTE 608 2018 85 vom 18. April 2018

FR Kantonsgericht, 2018-04-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_608_2018_85

FR: FR_GERICHTE 608 2018 85 du 18 avril 2018

IT: FR_GERICHTE 608 2018 85 del 18 aprile 2018

Regeste

Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Krankenversicherung

Erwägungen

E. 22

novembre 2017; que partant, l'opposition déposée le 23 novembre 2017 était effectivement tardive, et, ainsi, irrecevable; que l'assurée n'a fait valoir en outre aucun motif de restitution du délai; que dès lors, le recours est manifestement infondé, la décision sur opposition du 27 février 2018 étant parfaitement conforme au droit et devant être confirmée, étant précisé que l'assureur était en mesure de lever l'opposition faite au commandement de payer (cf. ATF 121 V 109); qu'en vertu du principe de la gratuité de la procédure valant en la matière, il ne sera pas perçu de frais même si le recours frise la témérité;

Tribunal cantonal TC Page 3 de 3 la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. II. Il n'est pas perçu de frais de procédure. III. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 18 avril 2018/djo Le Président: Le Greffier-rapporteur:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.